



# **Projet Educatif Communal**

**de la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis**

## SOMMAIRE

Présentation de l'organisateur	Page 3
Objectifs de l'action éducative	Page 4
Informations sur le public visé	Page 5
Environnement du centre	Page 6
Organisation des séjours	Page 7
Organisation de la vie collective	Page 8
Moyens mis à disposition et horaires	Page 9
Tarifs et conditions d'inscription	Pages 10 /11
Partenariat	Page 12
Moyens financiers et humains	Page 13
Modalités de transmission des projets éducatifs aux familles et leur participation	Page 14
Modalités d'évaluation des différentes actions éducatives communales et mesures prises pour informer l'organisateur	Page 15
Perspectives pour 2017/2020	Pages 15/ 16

## PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

### **Mairie de Saint Léger du Bourg Denis**

829, route de Lyons

76160 Saint Léger du Bourg Denis

Code : 076ORG0174

Tel : 02.35.08.40.60

Adresse électronique : [mairie@ville-stleger76.fr](mailto:mairie@ville-stleger76.fr)

Nom de la compagnie d'assurance en responsabilité civile : AXA

N° de contrat : 2 30790364136 01

Coordonnées de la personne responsable :

Mr Jean-Pierre Garcia, Maire

Tel : 02.35.08.40.60

Adresse électronique : [jean-pierre.garcia@ville-stleger76.fr](mailto:jean-pierre.garcia@ville-stleger76.fr)

Fait à Saint-Léger-du-Bourg-Denis le

Jean-Pierre Garcia

## OBJECTIFS DE L'ACTION EDUCATIVE

Les principaux objectifs éducatifs des temps extrascolaires (ASLH : mercredi après-midi, petites et grandes vacances) comme sur ceux périscolaires (mercredi matin) sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et rechercher la complémentarité des temps éducatifs tout en respectant les rythmes de l'enfant.
- Découvrir les richesses de l'Autre à travers des échanges et la vie en collectivité.
- Adapter le temps d'intervention à l'âge et au rythme de l'enfant.
- Garantir une sécurité physique, morale et affective.
- Créer des espaces de dialogues et d'échanges pour favoriser un épanouissement de l'enfant et son implication dans la vie en collectivité.
- Enrichir, compléter, réitérer sous une autre forme des activités pouvant être proposée par ailleurs aux enfants (Association, école, famille...).
- Développer l'esprit de responsabilité envers soi comme envers autrui.
- Intégrer la sphère familiale.

## INFORMATIONS SUR LE PUBLIC VISE

L'accueil de loisirs « l'Arc-en-ciel » de Saint-Léger-Du-Bourg-Denis est une structure municipale. Elle accueille les enfants (âgés de 3 à 16 ans) de la commune, mais également d'autres communes de l'Agglomération rouennaise, pendant toutes les petites et grandes vacances excepté Noël.

Pendant les périodes scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis septembre 2016, uniquement les mercredis après-midi.

Le mercredi matin, à partir de septembre 2017, des activités culturelles et sportives sont proposées aux enfants scolarisés ou résidant sur la commune.

Des activités jeunes s'adressent aux jeunes de la commune âgés de 12 à 16 ans. Ces activités ont lieu pendant toutes les vacances scolaires. De multiples activités payantes, en partie subventionnées par la commune, sont proposées (bowling, karting, char à voile, sorties ciné ou culturelles...) avec une inscription à la journée ou à la semaine.

Ce secteur fait continuellement l'objet d'évolution grâce au travail du comité municipal de pilotage « scolarité et jeunesse » présidé par l'adjointe en charge du dossier.

Un projet pédagogique de territoire (P.E.D.T) a été mis en place de septembre 2014 à août 2017. Mais, suite aux élections présidentielles, la possibilité de passer à 4 jours d'école en abandonnant le dispositif TAP (Temps d'Activités Périscolaires) a été offerte aux communes. L'ensemble de la communauté éducative bourdenysienne (parents, enseignants, animateurs, municipalité) a fait ce choix en juin 2017. Les autorités académiques ont approuvé cette décision en juillet 2017.

La municipalité organise donc à partir de septembre 2017, chaque mercredi matin, des activités culturelles et sportives de 9h à 12h pour les jeunes des écoles maternelle et élémentaire. Une participation financière modique est demandée aux familles.

Le mercredi après-midi, l'accueil de loisirs prend le relais en proposant des animations. Les enfants peuvent ne venir que l'après-midi en choisissant de manger chez eux ou au centre.

Les jeunes, qui participent à l'accueil de loisirs, sont issus de tous les milieux sociaux économiques représentés dans la commune. Les tarifs basés sur le quotient familial permettent à toutes familles intéressées d'y avoir accès. Cela permet que tous les enfants se côtoient apprenant ainsi la réalité sociale. En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher du centre communal d'actions sociales de la commune.

L'accueil de loisirs fournit les différents repas de la journée. Le déjeuner dans le restaurant scolaire ou dehors suivant le temps et l'envie de chacun est préparé par le personnel du réfectoire les mercredis ainsi que lors des petites sessions. Pour la session d'été, une société de restauration livre les repas. La mise de table est effectuée par le personnel de service. Le goûter varie et évolue selon les activités et les saisons. Les besoins spécifiques de chacun, religieux ou médicaux, sont pris en compte.

## ENVIRONNEMENT DU CENTRE

Saint Léger du Bourg Denis : 3.506 habitants, avec une superficie de 2.81 km<sup>2</sup>, c'est l'une des plus petites communes du département. Elle est la première commune à la sortie est de Rouen

### ADRESSE DU CENTRE :

Accueil de loisirs « Arc en Ciel »

MAISON DES ENFANTS

Route de Lyons 76160 Saint-Léger- du- Bourg- Denis

Tel : 02.35.08.33.98 [servicejeunesse@ville-stleger76.fr](mailto:servicejeunesse@ville-stleger76.fr)

### LES LOCAUX :

L'accueil de loisirs l'« Arc en Ciel » possède ses propres locaux, à savoir la *Maison des Enfants* et l'*Espace Bondu*. Ils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations (ancienne D.D.J.S) ainsi que par la P.M.I du Conseil Générale.

Nous disposons également d'une classe de l'école maternelle, afin que les enfants de 3/ 4 ans puissent faire un temps de repos de 13h15 à 15h30.

L'accueil de loisirs l'« Arc en Ciel » de Saint-Léger- du- Bourg- Denis accueille les enfants âgés de 3 à 15 ans, dans différents locaux aménagés et adaptés à chaque tranche d'âge, réparti comme suit :

MAISON DES ENFANTS

3 /4 ans les Mats, 5 ans les petits, 6 /7 ans les moyens II.

ESPACE BONDU

8 /9 ans les moyens II, 10 /11 ans les grands, 12 /15 ans les ados.

## ORGANISATION DES SEJOURS

### Deux types de séjours :

Pour les 6/16 ans, des **mini-séjours** sont organisés pendant la session de juillet. En août, des sorties thématiques sont privilégiées.

Pour les 12/16 ans, des **séjours de vacances** sont organisés en juillet et en août.

Ils permettent de faire découvrir aux enfants et aux jeunes un nouvel environnement et de nouvelles activités.

Ces séjours sont un atout notamment pour celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances en famille.

Les buts de ces séjours :

- Favoriser la vie en collectivité.
- Initier les enfants et les jeunes à différentes notions et valeurs essentielles telles que le développement de l'autonomie, la prise d'initiative et de responsabilité.
- Vivre un moment de détente.
- Faire des découvertes et des expériences.

Tout ceci participe à l'éducation des enfants et des jeunes.

Ces séjours peuvent prendre la forme de découverte de nouvelles activités sportives ou culturelles, de camping et de randonnée pour tous les enfants.

Pour les plus jeunes, des séjours de découverte sportive de proximité sont organisés en juillet :

- Base de Tourville la rivière
- Base de Brionne
- Base de Jumièges

Les parents découvrent où ils ont séjourné, ce qu'ils ont fait en fin de séjour lors de leur récupération ce qui donne lieu à un moment convivial.

## ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

Quotidiennement les jours d'école ou de vacances, exception faite de celles de Noël, les jeunes de 3 à 12 ans peuvent profiter du service de garderie ou du centre comme suit :

- **La « capucine » est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle** de Saint-Léger- du- Bourg- Denis de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30 tous les lundis, mardis, mercredis (uniquement le matin jusqu'à 8h45) jeudis et vendredis. Le matin, depuis la *Maison des Enfants*, les élèves sont accompagnés par les animateurs dans leur classe respective. Le soir, ils sont pris en charge par les animateurs à l'école « *des Sources* », un goûter, des jeux individuels et collectifs ainsi que des activités manuelles sont proposés aux enfants.
- **La garderie primaire à la *Maison des Enfants* est ouverte aux enfants scolarisés à l'école élémentaire** de Saint-Léger- du- Bourg- Denis, de 7h30 à 8h20 et de 17h45 à 18h30 tous les lundis, mardis, mercredis (uniquement le matin jusqu'à 8h45), jeudis et vendredis.  
Le matin, les enfants sont accompagnés par les animateurs dans la cour de l'école élémentaire à 8h20 et sont pris en charge par les enseignants. Le soir, les enfants sont pris en charge par les animateurs à l'école élémentaire après l'étude surveillée et accompagnés jusqu'à la *Maison des Enfants* où des jeux d'extérieur ou de société sont organisés. Le mercredi matin, les enfants sont pris en charge par leurs animateurs pour les activités sportives ou culturelles.
- **Pour toutes les sessions, l'accueil de loisirs** fonctionne de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h30 et départ échelonné entre 17h00 et 18h30 à la *Maison des Enfants* et à *l'Espace Bondu*. Pour le mercredi, l'accueil de loisirs ouvre à 12h (si l'enfant prend son repas) ou 13h (s'il mange chez lui) jusqu'à 18h30.
- **Pour les adolescents (12-16)**, les horaires d'accueil sont différents, nous fonctionnons en demi-journées, 13h30 – 17h30.

Les enfants sont rassemblés par tranche d'âge et encadrés par autant d'animateurs que les textes l'exigent et selon les sorties.

Les repas sont pris au restaurant scolaire situé à côté des deux bâtiments du centre. Le repas est organisé en table de huit avec un adulte référent par table. La salle de restauration est équipée d'un endroit réservé aux maternelles. Un personnel communal prépare les repas excepté les sessions d'été où un prestataire assure ce service.



## MOYENS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1. La MAISON DES ENFANTS :**  
3 salles d'activités, 1 salle avec cuisine équipée, 1 salle bureau, 1 salle régie matériel, 1 salle infirmerie, des sanitaires.
- 2. La salle BONDU :**  
1 grande salle d'activités modulable, 1 salle avec cuisine équipée, 1 salle bureau, 1 salle régie matériel (partagée avec une association), des sanitaires.
- 3. L'école maternelle « les Sources » :**  
1 salle de classe, 1 dortoir et un des sanitaires de l'établissement.
- 4. A ces bâtiments, nous pouvons ajouter :**  
La « Picauderie », un espace informatique, la médiathèque, une salle polyvalente, l'Espace Yannick Boitrelle (Théâtre et cinéma) et le restaurant scolaire.

## LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

7h30/9h30	Accueil échelonné Coins permanents
9h30/10h00	Regroupement Petits jeux, chants, Forum
10h00/12h00	Activités selon thème retenu
12h00/13h15	Repas
13h15/14h30	Temps de repos
14h30/16h30	Activités selon thème retenu
16h30/17h	Goûter
17h/ 18h30	Départ échelonné
(A partir de 18h, regroupement à la « Maison des Enfants »)	

## TARIFS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

### TARIFS

**Pour l'accueil de loisirs l'« Arc en Ciel » des enfants de 3 à 12 ans :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 272 € : 4,15 € par jour et par enfant.
- Quotient familial supérieur à 272 € : 2,25% du quotient familial dans la limite de 15,50 € par jour et par enfant.
- Pour les enfants hors commune : 27,70 € par jour/enfant

Le prix de la journée lors des campings sera multiplié par 1,5.

**Pour le mercredi matin :**

Enfants de moins de six ans : 1 euro par mois

Enfants de plus de six ans : 3 euros par trimestre

**Pour le mercredi après la classe** des activités jeunes dans le cadre du CLSH débutant de 12h (ou 13h si pas de repas) à 18h30 (repas inclus ou non):

- Quotient familial inférieur ou égal à 272 € : 3,35€ par jour et par enfant.
- Quotient familial supérieur à 272 € : 2,1% du quotient familial dans la limite de 12,45 € par jour et par enfant.
- Pour les enfants hors commune : 22,25 € par jour/enfant

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Pour les mercredis matins, par trimestre de petites vacances à petites vacances soit 3 inscriptions dans l'année pour les plus de 6 ans. Exception faite pour les enfants de moins de 6 ans qui peuvent s'inscrire au mois.
- Toussaint, Février, Pâques, juillet, août, mercredi après-midi : pas d'inscription au-dessus de 17 ans
- Age minimum : 3 ans le jour de l'ouverture du centre et si l'enfant est scolarisé.
- Les enfants sont inscrits à la semaine (quatre jours minimum) pour les vacances, le mercredi matin au mois pour les moins de 6 ans et au trimestre pour les + de 6 ans, enfin à l'après-midi pour les mercredis après-midis. Toute inscription engendre un paiement sauf si l'absence est justifiée pour raison médicale.
- Camps :           soit mini-séjours en mai.  
                          soit pour les ados, au plus tard en mars.

## **PERIODES D'INSCRIPTION :**

Préalablement à toutes inscriptions, à la rentrée des classes en Septembre, une fiche de renseignements est à compléter obligatoirement par toutes les familles, même si a priori elles ne pensent pas utiliser un des services proposés pour les jeunes par la commune.

Les inscriptions à l'Accueil de loisirs s'effectuent avant chaque session grâce à un formulaire. Ce dernier est distribué dans les écoles et se trouve sur le site internet de la commune. Il est impérativement déposer en mairie à une date précise indiquée.

- Les enfants sont inscrits à la semaine (quatre jours minimum) pour les vacances et à la journée pour les mercredis après-midi.
- Toute journée ou semaine réservée est due, les absences pour maladies sont remboursées avec un certificat médical.

Ces périodes d'inscription sont incontournables, l'enregistrement en mairie également. Les enfants non inscrits en mairie ou désirant s'inscrire en dehors des dates ne peuvent être pris en charge. En effet, le nombre de places peut être limité par tranche d'âge. La priorité est donc donnée aux Bourdenysiens qui déposent un dossier complet au moment de l'inscription. Les dossiers sont valables pour l'année scolaire en cours.

L'inscription aux activités du mercredi matin se fait grâce à un formulaire spécifique distribué également par le biais des écoles, ceci trois fois par année scolaire de petites vacances à petites vacances. Les fiches doivent également être enregistrées en mairie pour être validées.

## **CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS:**

Cette fiche de renseignements comprend les informations suivantes :

- Etat civil de l'enfant, de ses parents, la ou les adresses, N° de tel, email, régime C.A.F ou non, Bons C.A.F ou non, N° d'allocataire.
- Types d'activités choisies les jours d'école (garderie matin/soir, restauration scolaire, ateliers du midi, études surveillées, le mercredi.
- Une fiche sanitaire.
- Une autorisation parentale pour prendre, le cas échéant, toutes les mesures d'urgence et de nécessité d'administrer les traitements médicaux, d'hospitaliser et de faire procéder à une intervention médicale.
- Personne(s) à prévenir en cas d'urgence.
- Autorisations de prise de photos ou vidéo, publication sur site ou publication de la commune.

Toute modification au cours de l'année scolaire doit faire l'objet d'une information écrite auprès de la directrice du centre.

Ce document est aussi utilisé pour l'inscription aux autres services proposés aux familles que sont : les garderies matin/soir, la restauration et l'étude surveillée.

## **PARTENARIAT**

### **Caisse d'Allocations Familiales :**

Une convention prestation de service est signée avec la C.A.F de Rouen. Les familles ayant en leur possession des « Bons Accueil de Loisirs » doivent les donner dès l'inscription de leur enfant. Le montant est ensuite défalqué de leur facture.

### **Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

Un agrément a été délivré à la ville de Saint Léger du Bourg Denis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. Les familles présentent leur chèque vacances au centre de loisirs et leur facture est diminuée du montant de ceux-ci.

### **Chèques Emplois Services Universels**

La ville de Saint Léger du Bourg Denis a signé la charte de référencement et peut recevoir, à ce titre, de la part des familles, comme moyen de paiement des accueils de loisirs, les chèques emplois services universels.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Département, l'agglomération de Rouen et la C.A.F sont nos partenaires permanents.

## MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

### **Moyens financiers :**

La directrice du service jeunesse est directrice des temps périscolaires et extrascolaires. Elle présente au responsable du centre les différents projets pédagogiques ainsi que les activités retenues avant le commencement de chaque session. Un budget est ainsi établi.

Une régie est constituée avec un régisseur (la directrice du centre) et un régisseur suppléant (responsable des activités jeunes) pour les enfants entre 3 et 16 ans.

Cette régie a été créée afin de faciliter le fonctionnement du centre, en particulier lors de déplacements et séjours.

Les régies paient les dépenses ponctuelles et de montant relativement peu élevé concernant les domaines suivants ; alimentation, carburant, transports, matériel de camping, matériel pédagogique, médecin, pharmacie, petites activités. Il est vivement souhaité que, dans la mesure du possible, les factures soient réglées par mandats administratifs.

### **Moyens humains :**

La directrice et les animateurs sont nommés par Monsieur le Maire sur proposition de L'Adjoint au Maire, en charge de la Jeunesse et de la Scolarité en collaboration avec l'Adjoint en charge du personnel.

L'équipe est constituée de la façon suivante :

Mercredi et petites sessions : 1 directeur

Juillet et Août : 1 directeur et 1 directeur adjoint

TAP : 1 directrice

Et pour toutes les sessions d'un nombre suffisant d'animateurs compte tenu de la réglementation, du nombre d'inscrits, de l'âge des enfants et des activités retenues. Le nombre d'animateurs possédant l'intégralité du B.A.F.A doit être conforme aux textes (50% de l'équipe).

Les salaires sont fixés par le Conseil Municipal.

## MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS EDUCATIFS AUX FAMILLES ET LEUR PARCIPATION

Ce projet éducatif communal est disponible à l'accueil de la Mairie, au bureau de l'accueil de loisirs et sur le site de la commune <http://www.ville-stleger76.fr>. Ainsi il est donc consultable à tout moment par les familles.

La Commune a la volonté d'associer les parents aux actions éducatives mises en place. Les parents élus titulaires des trois écoles sont membres de droit au comité scolarité de la commune. Un courrier est envoyé à chaque famille à chaque évolution. Des sondages de satisfaction sont régulièrement menés.

Les familles remplissent une fiche d'inscription pour les formalités administratives et reçoivent le règlement de la structure dont elles accusent réception. De même les familles dont l'enfant participe, aux temps de garderies et/ou d'études surveillées signent le règlement de ces services qui leur est remis.

Les parents sont sollicités pour :

- La récupération de matériaux liés à des activités projetées (laine, cartons, tissus...)
- Pour venir à des expositions ou assister à des représentations
- En cas de difficulté rencontrée avec leur enfant et bien sûr en cas d'accident.
- Un planning prévisionnel périodique des activités et /ou sorties
  - pour les petites vacances,
  - mensuel pour les mercredis,
  - hebdomadaire pour les vacances d'été,
  - bimensuelle pour les T.A.P

est affiché dans les locaux du centre, sur les panneaux des écoles, des bâtiments communaux accueillants les enfants et enfin sur le site de la commune <http://www.ville-stleger76.fr>.

Ces plannings peuvent être amenés à changer ou être précisés en fonction du temps, du nombre d'enfants inscrits ou d'absence de personnels.

- Un trombinoscope est affiché à l'entrée des bâtiments d'accueil afin que les familles visualisent les personnes qui encadrent leurs enfants

Conformément à la réglementation, la ville de Saint Léger du Bourg Denis est assurée en responsabilité civile. Les parents, quant à eux, doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (responsabilité individuelle accidents corporels). Ces attestations font partie du dossier d'inscription.

## MODALITES D'EVALUATION DES DIFFERENTES ACTIONS EDUCATIVES COMMUNALES ET MESURES PRISES POUR INFORMER L'ORGANISATEUR

### A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement):

A chaque fin de séjour, l'équipe dirigeante rencontre l'Adjoint en charge de la Jeunesse et de la Scolarité, afin de faire un bilan sur la session écoulée.

Ce bilan est ensuite présenté à Monsieur le Maire qui entérine.

Tous les points sont exposés et les décisions concernant les sessions à venir sont prises en conséquence.

### Un comité de pilotage « scolarité/ jeunesse »

Sous présidence de l'adjointe, se réunissent parents élus, élus et bourdenysiens intéressés par le sujet 4 fois par an afin de faire évoluer la politique en faveur des jeunes de la commune.

## PERSPECTIVES POUR 2017/2020

### **AU NIVEAU DE LA PETITE ENFANCE**

Engager une réflexion pour un partenariat avec les assistantes maternelles de la commune.

Penser et mettre en oeuvre un axe d'aide à la parentalité.

### **AU NIVEAU DU SECTEUR ENFANCE**

- Actualiser le projet pédagogique de l'ALSH.
- Réfléchir à l'accompagnement des devoirs du soir, faire que cela devienne de l'aide aux devoirs pour les enfants de nos écoles mais également pour les adolescents de la commune.

- Renforcer le rôle et missions des conseillers municipaux jeunes (Elus de CE2, CM1 et CM2); mener des actions locales et lointaines : aider des enfants du monde. A cette fin, réfléchir à l'utilisation de leur budget.
- Renforcer la communication avec les familles bourdenysiennes.

### **AU NIVEAU DE LA RESTAURATION**

- Réduire les déchets pour :
  - rentabiliser au mieux les coûts tout en maintenant une qualité et une éducation au goût.
  - mais aussi pour apprendre aux enfants à connaître et étendre leur goût.
- Les faire devenir des consommateurs « intelligents », conscients, responsables.
- Impliquer le conseil municipal jeune dans cette réflexion
- Améliorer le temps restauration des enfants de maternelle et élémentaire grâce au travail du comité de cantine regroupant personnel de cantine, gestionnaire de restauration, enfants, parents, élus.

### **AU NIVEAU DU SECTEUR JEUNES**

- Redéfinir les limites de la mission du service jeunes et actualiser son projet pédagogique en se posant les questions du lien avec les familles, de l'accompagnement éducatif des jeunes, de l'information donnée à ce public, de l'ambition culturelle que doit porter le projet.
- Pallier à l'absence de local pour nos jeunes par l'attribution mensuelle ou bimensuelle d'une salle municipale aux jeunes dans un premier temps.
- Parallèlement étudier et finaliser la possibilité d'un lieu dédié aux ados.
- Mise en place d'une organisation représentative des jeunes : conseil des ados doté d'un budget à l'image du conseil municipal jeunes existant.

### **AU NIVEAU DES ECOLES**

- Renforcer le lien et la communication avec les enseignants des écoles.